

**DATE DE CONVOCATION** : 19 JANVIER 2017

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – M. CLERC – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER – J.P. SIMON – K. GAI – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA – P. ORMECHE – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR** : E. RAMBEAU donne pouvoir à M. CLERC – S. HIBON-MINET donne pouvoir à K. GAI – C. MESLIER donne pouvoir à C. FULPIN – S. LABROUSSE donne pouvoir J.L. LEVESQUE.

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT**: E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET – C. MESLIER – S. LABROUSSE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**: M.A. CHEVALIER

**OBJET : INDEMNITÉ DES ÉLUS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 21233-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 portant convocation des électeurs et fixant les dates des élections municipales au 23 et 30 mars 2014

VU l'élection du Maire et des adjoints au Maire, au nombre de 6, en date du 5 avril 2014

**CONSIDÉRANT** que chaque adjoint a reçu délégation du Maire par arrêté de délégation en date du 9 avril 2014

**CONSIDÉRANT** sa précédente délibération 2014-39 du 18 avril 2014 portant indemnités du Maire et des adjoints

**CONSIDÉRANT** sa précédente délibération 2017-1 portant élection d'un adjoint au rang 5 à la suite de la démission au 31 décembre 2016 du 5<sup>ème</sup> adjoint acceptée par Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire

**CONSIDÉRANT** la désignation par le maire de deux conseillers municipaux dont les délégations portent sur les comités de quartier et sur le sport

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

**CONSIDÉRANT** que ce montant fait référence à la strate de la population et à l'indice 1015 du traitement d'un agent

**CONSIDÉRANT** que des majorations sont admises en fonction de l'identité que la commune soit chef-lieu de département, d'arrondissement, de canton, communes touristiques ou attributaires de la Dotation de solidarité urbaine) Elles sont de l'ordre de 15 % supplémentaires applicables sur le montant brut mensuel de l'indemnité.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR,**

**CONSERVE** le principe édicté dans la délibération du 18 avril 2014 et confirme qu'il ne sera pas appliqué les majorations aux indemnités du maire et des adjoints

**CONFIRME** que chaque adjoint ayant reçu une délégation

**DIT** que les deux conseillers municipaux ayant reçu délégation en matière de comité de quartier et de sport percevront des indemnités à hauteur de 6 % de l'enveloppe globale telle que définie par délibération du 18 avril 2014

**FIXE** ainsi le montant des indemnités du Maire et des adjoints au maire et des deux conseillers municipaux ainsi qu'il suit :

Population totale	Maire Taux maximal % indice 1015	Indemnité brute €	Adjoint Taux maximal % indice 1015	Indemnité brute €	Conseillers municipaux délégués Taux maximal % indice 1015	Indemnité brute €
1 000 à 3 499	41.28 %	1 578.88	14.78 %	565.45	6 %	229.46

**DIT** que les indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués prennent effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

**DIT** que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la ville.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE